

CONVENTION CADRE

Entre,

La Commune de LOURCHES représentée par son Maire en exercice Mme DUWEZ Dalila,

Ci-après dénommée « la commune »
d'une part

et,

L'association IRIS ENVIRONNEMENT déclarée en préfecture du NORD le 21/03/2006 sous le n° W596001675 et reconnue structure porteuse d'Atelier Chantier d'Insertion par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique du Nord du 27 décembre 2021 sous le numéro de convention pluri annuelle n° 059 010122 ACI 02018 pour une période de 3 ans, et dont le siège social se situe au PA DES 6 MARIANNE - A07- 9 rue des entrepreneurs - 59124 ESCAUDAIN, représenté par, Madame SAUVAGE Corine, présidente, habilité par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « l'association »
d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La volonté de la Commune de LOURCHES s'inscrit dans le cadre développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire.

A cette fin, la Commune de LOURCHES a décidé de confier à l'association IRIS ENVIRONNEMENT, une action permettant de développement d'une activité d'insertion par l'activité économique sur le territoire. L'association porteuse d'ACI ne pouvant être « qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l'exerce » et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI (Note du 30 octobre 2009 de la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi)

Parmi les pistes de projets à développer figurait **un projet de chantier insertion avec pour support les métiers du paysage (entretien espaces verts) et les métiers de l'hygiène et propreté destiné** à l'embauche de personnes en difficultés sociales et professionnelles sur un support pédagogique.

Par ailleurs, les problématiques sociales, placent certaines (populations ou citoyen...) dans des souffrances telles qu'elles tendent à les exclure de toute vie sociale. Leur paupérisation grandissante ne peut laisser indifférente une ville dont ses axes majeurs s'inscrivent également sur des initiatives de solidarité.

C'est pourquoi, il est décidé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre et pallier à ces constats. L'opportunité, par le biais d'une activité d'utilité sociale, de permettre à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'intégrer une activité

salariée via un contrat de travail à durée déterminé d'insertion et d'acquérir une expérience dans le domaine de l'hygiène et de la propreté, est le prétexte pour répondre au besoin non satisfait situer dans le champ de l'utilité sociale et collective. Cette action s'inscrit dans une logique de développement local (et durable).

La nature des prestations à réaliser au titre d'activités supports de la démarche d'insertion est tout à fait adaptée pour permettre la mise en situation professionnelle des publics à accueillir sur des tâches de technicité certaine mais accessible pour des publics peu ou pas qualifiés.

L'association IRIS ENVIRONNEMENT a pour objet de créer et gérer des possibilités d'insertion sociale et professionnelle aux demandeurs d'emplois. L'association portera ce projet d'entretien espaces verts et nettoyage des locaux des salles de sports de la commune de Louches et interviendra sur les lieux indiqués en annexe (vue au préalable avec les services techniques de la ville, et conformément au cahier des charges).

A cet effet, l'association IRIS ENVIRONNEMENT favorise l'initiative civique et le développement économique autour des travaux d'utilité collective non satisfaits. L'association IRIS ENVIRONNEMENT mettra en œuvre un accompagnement socio professionnel ainsi que des modules de formation proposés aux salariés recrutés afin de préparer avec eux leur insertion sociale et professionnelle.

Article 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention, l'association IRIS ENVIRONNEMENT s'engage à réaliser les actions d'insertion sociale et professionnelle

- De jeunes demandeurs d'emplois habitant le territoire
- De chômeurs de longue durée
- D'allocataires RSA
- De personnes handicapés

Embauchés dans le cadre d'un CDDI et confrontés aux problématiques de l'exclusion sociale et professionnelle.

A cette fin l'association s'engage à

- Construire un accompagnement socio professionnel adapté aux besoins spécifiques des salariés embauchés en CDDI
- Mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique alliant des compétences techniques et un accompagnement social et professionnel.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la Commune de LOURCHES, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association IRIS ENVIRONNEMENT

Aux fins de la présente convention, une facturation mensuelle est réputée exister.

Ces moyens financiers sont les suivants :

- Une subvention de 26 980 € (vingt-six mille neuf cent quatre-vingt euros)
 - o 10 000€ pour l'entretien des sites espaces verts « subvention au trimestre versé en 4 fois :
 - 2 500€ en Mars
 - 2 500€ en juin
 - 2 500€ en septembre
 - 2 500 en décembre
 - o 16980 € pour l'entretien des sites hygiène et propreté
 - «12 mensualités de 1415€ »

Article 2 : Engagements de l'association IRIS Environnement

L'association IRIS ENVIRONNEMENT s'engage à utiliser les moyens financiers pour l'objet pour lequel elle a été attribuée.

But et objectifs généraux de l'action d'insertion :

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes :

- Entretiens individuels
- Relations avec les différents partenaires sociaux
- Suivi médico-social
- Organisation de modules de formation
- Période d'adaptation à l'emploi

Encadrement technique et social et accompagnement professionnel :

La structure s'engage à :

Concernant l'encadrement social :

- Mettre en œuvre en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue de lever les freins sociaux et d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire.
- Favoriser leurs accès aux droits fondamentaux.

Concernant l'encadrement technique :

- Mettre en œuvre un encadrement technique. Cet encadrement pourra être réalisé par du personnel permanent ou éventuellement par une mise à disposition d'un personnel d'un prestataire externe.
Il aura pour objectif :
- De permettre la mise en situation professionnelle des personnes à l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié en tenant compte des contraintes de production.
- D'inscrire les bénéficiaires dans une stratégie de qualification et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissances et de qualification.

Cet encadrant sera la personne chargée d'encadrer au quotidien en situation de travail, les stagiaires.

Concernant l'accompagnement professionnel :

- Aider à la mise en œuvre en interne ou en externe des parcours individualisés (définition de projets professionnels) en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif y compris à l'issue du partenariat avec la commune de Louches.
- Susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises du secteur marchand.

Article 3 : Contrôle des documents comptables

En contrepartie, l'association IRIS ENVIRONNEMENT s'oblige à communiquer et au plus tard dans les six mois qui suivent la date de clôture du dernier exercice clos, les comptes, pièces et documents comptables certifiés par le Commissaire Aux Comptes de l'association, ou, à défaut, du Président de l'association, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ; L'association IRIS ENVIRONNEMENT sera tenue, en outre, de faire connaître à la Commune de LOURCHES toutes les modifications statutaires susceptibles d'être ratifiées, et de manière générale, tout changement intervenu dans l'administration générale de l'association.

Article 4 : Assurance - Communication

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires auprès d'une compagnie notoirement reconnue pour garantir sa responsabilité civile, et devra justifier, le cas échéant, l'existence de telles polices d'assurance et du système des primes correspondantes.

En outre, l'association IRIS ENVIRONNEMENT s'engage à faire une communication suffisante sur le soutien qu'elle reçoit de la Commune de LOURCHES.

Article 5 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2025 avec renouvellement sur 3 années, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, et ce, par courrier recommandé avec accusé de réception.

De même, le non respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention peut entraîner la résolution de la présente qui s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception en observant un délai de préavis de 3 mois.

La présente convention sera rendue caduque et tombe de plein droit sans effet par la dissolution de l'association IRIS ENVIRONNEMENT ; la présente convention est incessible et intransmissible.

Article 6 : Disposition Transitoires

De la déclaration : l'association IRIS ENVIRONNEMENT déclare ne pas être en contravention avec aucune disposition légale régissant les associations ;

De l'élection du domicile : pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, l'association IRIS ENVIRONNEMENT et la Commune de LOURCHES font élection de domicile au :

PA DES 6 MARIANNE box A07 - 9 RUE DES ENTREPRENEURS 59124 ESCAUDAIN concernant l'association IRIS ENVIRONNEMENT,

647 RUE JEAN-JAURES BP 46 59156 LOURCHES concernant la Commune de LOURCHES ;

De l'attribution de juridiction : en cas de difficultés sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties acceptent l'attribution de juridiction du Tribunal Administratif de Lille ;

Dont acte sur 4 pages numérotées 1/5, 2/5, 3/5, 4/5, 5/5 paraphées par les parties contractantes,

Fait à Louches, le 03 Février 202

Pour l'association IRIS ENVIRONNEMENT
La Présidente,
Madame Corine SAUVAGE



Pour la Commune De LOURCHES
Madame le Maire,
Madame Dalila DUWEZ

